

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 10 FEVRIER 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) – Convention Ville/CPAS - Adoption

LE CONSEIL,

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1;

Vu la Circulaire 2020 relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Attendu la volonté de concertation quant à l'application des principes de la Circulaire 2020 du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 17 mai 2019 relative aux budgets pour 2020 des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone ;

Vu sa décision du 17 décembre 2019 votant le budget communal 2020 de la Ville ;

Vu la réunion de concertation Ville/CPAS du 03 janvier 2020;

Considérant que le subside communal destiné à pallier l'insuffisance des ressources du Centre public d'Action sociale pour assurer intégralement le financement de la gestion et des activités de ses services avait été fixé à maximum 10.923.395,91 euros pour l'exercice 2020 ;

Vu le budget du Centre public d'Action sociale pour l'exercice 2020, arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 06 janvier 2020, et parvenu à l'Administration communale de Verviers le 08 janvier 2020 ;

Vu l'actualisation des projections financières à 6 ans 2020/2025, arrêtées par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 06 janvier 2020, parvenu à l'Administration communale de Verviers en même temps que le budget 2020 du C.P.A.S. ;

Vu le rapport du Services des Finances, en date du 20 janvier 2020 sur le projet de convention Ville/CPAS, rédigé par le Directeur financier ;

Vu le rapport du Services des Finances, en date du 20 janvier 2020 sur le budget 2020 du CPAS et ses demandes de réformations ;

Vu la décision du collège communal du 21 janvier 2020 ;

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier, suivant l'article L-1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa décision du 27 janvier 2020 de retirer de son ordre du jour notamment le point relatif à l'examen du budget du CPAS et des projections financières à cinq ans, étant donné que le délai légal requis relatif à la mise à disposition des dossiers aux conseillers communaux n'avait pas été respecté ;

Vu sa décision du 27 janvier 2020 de retirer de son ordre du jour notamment le point relatif au projet de convention étant donné que le délai légal requis relatif à la mise à disposition des dossiers aux conseillers communaux n'avait pas été respecté ;

Considérant toutefois que le collège communal du 28 janvier 2020 a unanimement marqué son accord pour le renvoi au Conseil communal du 10 février 2020 d'un projet de convention avec le CPAS relatif notamment au transfert de fonds de réserve à réaliser par ce dernier lors de sa MB1/2020 ;

Vu l'avis de la Section de M. LOFFET, Echevin, en sa séance du 05 février 2020 ;

Par X voix contre et X abstentions,

ADOPTE

la convention avec le CPAS ci-jointe.

La présente délibération sera transmise au Conseil du Centre public d'Action sociale ainsi qu'à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du budget de la Région wallonne conformément au prescrit de l'article 8 du décret du 3 juin 1993 susvisé, au Centre Régional d'Aide aux Communes et au Directeur financier.